

LE MERCREDI 17 JUIN 2026 DE 9H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 17/06/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/868

Travaux d'adaptation de 2 bornes d'apport volontaire - Restriction temporaire de la circulation
Rue Carnot

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc** - 6, avenue de Paris 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux d'adaptation de deux bornes d'apport volontaire enterrées **pour le compte de la société ASTECH**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 17h**, en fonction de l'avancement des travaux le mercredi 17 juin 2026 :

Rue Carnot, au droit et à hauteur du n° 4.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 mai 2026